



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

La collectivité organise pour les écoles de Branoux Les Taillades un service d'accueils périscolaires. Ce service a une vocation sociale et éducative facultative et n'a aucun caractère obligatoire. Cette activité est indépendante de l'école, et dès l'accueil des enfants par les personnels territoriaux, la responsabilité incombe à la collectivité par l'intermédiaire des services chargés de cette mission.

ADMISSION ACCUEIL

Les enfants sont placés sous la surveillance d'une équipe constituée d'agents de la collectivité. Vous pouvez les joindre **seulement en cas d'urgence** au :

06.13.68.02.44 (Branoux)

06.76.40.55.99 (Taillades)

Les horaires journaliers sont fixés ainsi :

- Maternelle : De 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h
- Elémentaire : De 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h



INSCRIPTION ET RÉSERVATION

L'inscription et l'accès aux accueils périscolaires est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

Cependant, les capacités d'accueil étant limitées tant au niveau des locaux que du personnel d'encadrement, la collectivité ne peut garantir l'accès aux services à l'ensemble des enfants scolarisés, en cas de forte demande d'inscription.

La commune est dotée du logiciel Concerto qui permet une inscription et un paiement en ligne depuis « l'espace famille ». A cet effet, un identifiant vous a été communiqué avec la procédure à suivre. Les réservations aux services se font comme suit :

- pour la garderie du matin : réservation la veille
- pour la garderie du soir : réservation avant 13h30

ORGANISATION

L'équipe d'encadrement a pour devoir de satisfaire les attentes ludiques des enfants sans discrimination de quelque nature que ce soit. Afin de garantir la sécurité de tous, quelques règles sont à suivre :

- un enfant sorti de l'enceinte de l'école en présence des parents ne pourra en aucun cas retourner en périscolaire.

- les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant seront obligatoirement majeures et mentionnées sur la fiche de renseignements.

En cas d'absence des parents après la fin de l'accueil : les animateurs sont tenus de les contacter par téléphone.

En cas de non-réponse :

- les animateurs doivent prévenir les responsables de service.
- les responsables de service préviennent la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Les familles inscrivant leurs enfants autorisent à publier des photographies, des vidéos de leur enfant dans le cadre des activités périscolaires. Elles peuvent, par demande expresse et écrite le jour de l'inscription, refuser la publication des photos et des vidéos.

SANTÉ

Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament nécessitant un geste médical particulier. Au besoin, un protocole d'accueil individualisé sera signé entre la famille, la Collectivité, le service de médecine scolaire et la direction de l'école, au vu du certificat médical fourni par la famille.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone.

En cas d'incident grave, le service confie l'enfant au SAMU. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des **coordonnées téléphoniques à jour**.

TARIF

Le tarif est de 0€50 par garderie. La facture sera transmise par mail à la fin du mois et sera payable depuis votre « espace famille » au plus tard le 15 du mois suivant.

Les factures impayées feront l'objet de rappel directement par la Trésorerie.

Dans le cas d'une dette importante et après examen du dossier, l'inscription de l'enfant pourra être suspendue.

Toute dette impayée entraînera un refus d'inscription l'année suivante.



RÉCLAMATION

En cas de réclamation, l'usager ne peut en aucun cas s'adresser directement au personnel de service. Il doit saisir directement la mairie qui instruira la réclamation après avis des services compétents. L'accès aux services périscolaires est interdit aux familles quel que soit le motif.

SANCTIONS

Le moment de l'accueil périscolaire doit être un moment de convivialité et de respect mutuel.

Les enfants doivent avoir pour ligne de conduite

- le respect envers les autres enfants et adultes
- l'absence d'agressivité envers les autres enfants et adultes
- le respect des locaux et du matériel mis à disposition

Toute détérioration grave des biens communautaires ou municipaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal.

La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels pouvant survenir pendant cette période.

Dans le cas, où l'enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, la famille recevra par écrit l'avis de la sanction décidée par la collectivité en fonction de la gravité des faits :

| Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|---|---|---|
| Refus des règles de vie en collectivité | Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives | Rappel au règlement |
| | Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique | Avertissement suivant la nature des faits |
| Sanctions disciplinaires | | |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportement provocant ou insultant | Exclusion temporaire |
| | Dégradations mineures | |
| Menaces vis-à-vis des personnes, dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition. | Exclusion définitive |

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) à la Restauration Scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Si vous rencontrez des difficultés avec le logiciel Concerto, le personnel municipal sera à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.



Le Maire
M.Vigne



